

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Circulaire n° 6988 du 1^{er} février 2018 relative à l'organisation, aux missions et à l'animation du réseau de référents « égalité professionnelle et diversité » (RED) de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1802960C

Références :

- Feuille de route interministérielle « Égalité et citoyenneté : la République en actes », du 6 mars 2015 ;
- Article 1 § II de l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux attributions et à l'organisation de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (JO n° 303 du 31 décembre 2009, texte n° 124) modifié.

PRÉAMBULE

Résolument engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et la lutte contre les discriminations, la gendarmerie a mis en place un réseau de référents « égalité professionnelle & diversité » (RED) jusqu'à l'échelon groupement afin de relayer son action et de renforcer la cohérence dans le traitement global des thématiques égalité professionnelle, diversité et prévention des discriminations en gendarmerie.

Le réseau est composé d'un référent national (RNED), d'un coordonnateur « égalité & diversité » (CED) par région et formation administrative et de référents de proximité « égalité & diversité » (RED) jusqu'au niveau groupement (GD et GM). Cette circulaire a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du réseau et les missions de ses différentes composantes.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION
 - 1.1. Référent national (RNED)
 - 1.2. Coordonnateur « égalité & diversité » (CED)
 - 1.3. Référent de proximité « égalité & diversité » (RED)
2. MISSION DES COMPOSANTES DU RESEAU « ÉGALITÉ & DIVERSITÉ » DE LA GENDARMERIE NATIONALE
 - 2.1. Mission du référent national (RNED)
 - 2.2. Mission du coordonnateur « égalité & diversité » (CED)
 - 2.3. Mission référent de proximité « égalité & diversité » (RED)
3. GESTION ET ANIMATION DU RÉSEAU ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ
 - 3.1. Animation centrale
 - 3.2. Rôle des coordonnateurs « égalité & diversité »

1. ORGANISATION

1.1. Référent national (RNED)

Le référent national est désigné par le directeur général de la gendarmerie nationale par lettre de mission. Il dispose d'un suppléant.

1.2. Coordonnateur « égalité & diversité » (CED)

Dans chaque région et formation assimilée, l'officier initialement désigné par le commandement comme chargé de projets « égalité & diversité » devient coordonnateur « égalité & diversité » (CED). Il peut utilement être choisi parmi les officiers affectés à la DAO.

Le référent national est informé de sa désignation par message. La fonction de CED doit être portée sur la FIR par le BGP ; cette action génère l'inscription automatique de l'officier sur la liste de diffusion dédiée.

Afin de conduire les actions nécessaires à la candidature au label « égalité professionnelle & diversité », le CED constitue une équipe projet composée de personnels choisis par ses soins et associant les RED de proximité et les conseillers concertation - s'ils sont distincts - de sa région ou formation administrative.

1.3. Référent de proximité «égalité & diversité» (RED)

Chaque commandant de région ou de formation assimilée et de groupement (GD et GM) désigne, parmi les volontaires, un référent de proximité « égalité & diversité » (RED). Il prend soin de choisir un candidat réputé pour ses qualités de dialogue et d'écoute. La fonction de RED et le mandat de conseiller concertation sont cumulables.

La désignation des référents est actée par lettre avec une copie au CED et au référent national. Le BGP est chargé de l'inscription sur la FIR de leur qualité de RED ; cette action génère leur inscription automatique sur la liste de diffusion dédiée. En cas de succession, la lettre de désignation mentionne le nom du RED quittant ses fonctions et de son successeur afin de permettre la mise à jour des FIR et de la liste de diffusion.

2. MISSION DES COMPOSANTES DU RÉSEAU «ÉGALITE & DIVERSITÉ» DE LA GENDARMERIE NATIONALE

2.1. Mission du référent national (RNED)

Il est chargé de veiller à l'application de la politique d'égalité professionnelle et de diversité et de suivre l'ensemble des sujets relatifs à ces domaines et à la lutte contre les discriminations (plan d'action gendarmerie, actions menées par le ministère de l'intérieur et projets interministériels). Il coordonne les actions à conduire dans le cadre de la candidature au double label « égalité professionnelle & diversité ».

Il est également chargé d'animer le réseau « égalité & diversité » de la gendarmerie (information, communication, bonnes pratiques).

Enfin, le référent national est référent de proximité (RED) de la direction générale de la gendarmerie nationale.

2.2. Mission du coordonnateur «égalité & diversité» (CED)

Le CED est l'interlocuteur privilégié du référent national pour tous les sujets relatifs à la promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Il assure le suivi des thématiques RH relevant de la promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité et de la lutte contre les discriminations dans sa zone de compétence et relaye les actions impulsées par la DGGN en la matière, en particulier dans le cadre de la démarche de labellisation « égalité professionnelle & diversité ».

Il assure le suivi du réseau de référents de proximité égalité & diversité de sa zone de compétence. Il tient à jour la liste des RED entrants et sortants (inscription sur la FIR, abonnement à la communauté RESOgend), s'assure qu'ils ont bénéficié d'une formation adéquate et suit leur activité d'information et de sensibilisation auprès des personnels de la gendarmerie nationale.

Il veille à diffuser les noms et coordonnées des RED au sein de sa région par les moyens dont il dispose (site intranet, note de service, etc.).

Le CED apporte son appui en tant que de besoin pour l'organisation de la formation des RED par les formateurs-relais mais également pour les actions de sensibilisation et d'information des personnels conduites par les RED.

Il peut relayer, à la demande du RED de proximité, une information ou une situation individuelle au commandant de région ou de formation assimilée.

2.3. Mission référent de proximité «égalité & diversité» (RED)

Les missions du RED sont strictement énumérées ci-dessous.

Le RED a pour mission de participer à la promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et de la lutte contre les discriminations en gendarmerie en :

- réalisant des actions de sensibilisation au profit du personnel civil et militaire de la gendarmerie (lutte contre les stéréotypes, connaissance des dispositions légales, information sur les dispositifs mis en place par la gendarmerie en matière de lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations);
- appuyant le commandement dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle et de diversité.

Lorsqu'une situation de harcèlement, violences ou discriminations est portée à sa connaissance par une victime présumée ou un témoin, il doit :

- accueillir et informer le témoin ou la victime des dispositifs existants susceptibles de répondre à sa situation;
- alerter obligatoirement le commandement (Lanceur d'alerte);
- éclairer le commandement sur les dispositions légales;

- intervenir dans toute unité concernée pour une information collective sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations au titre des obligations légales de l'employeur en matière d'identification, de traitement et de prévention des discriminations.

Lorsqu'un RED a connaissance d'agissements discriminatoires, sexistes ou sexuels, il ne doit en aucun cas se substituer au commandement ou aux unités d'enquête, tout particulièrement si la situation relève d'une infraction pénale.

3. GESTION ET ANIMATION DU RÉSEAU ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ

3.1. Animation centrale

Le réseau des référents « égalité & diversité » est piloté par le référent national qui veille à la bonne information et formation des RED. Il dispose pour cela :

- de deux listes de diffusion (messagerie interpersonnelle):
 - l'une pour les RED : 'ldi.ref-egalite-pro@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr'
 - l'autre pour les CED : 'ldi.membres-projet.egalite@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr';
- d'un espace de dialogue dédié et confidentiel sur Intranet qui traite de l'actualité du domaine de l'égalité professionnelle et de la diversité et est consacré au partage des expériences et des questionnements. Tous les CED et les référents locaux doivent être abonnés à la communauté sur RESOgend.

3.2. Rôle des coordonnateurs «égalité & diversité»

Au niveau des régions et formations assimilées, les CED assurent la gestion locale des RED (désignation, mouvements éventuels liés aux démissions ou mutations).

Les CED suivent, coordonnent et apportent leur concours à la demande des RED pour l'organisation des diverses actions à mener dans le cadre de la promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

Ils rendent compte régulièrement au référent national des actions réalisées.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
É-P. MOLOWAA